



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le mardi premier octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. André MEHN (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Cyrille JOCHUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. Damien COCKENPOT

Absent(s) :

Ordre du jour :

- Point 01/2024 : Achat terrain au lieu-dit « Neubrand »
- Point 02/2024 : Délibération placement compte à terme
- Point 03/2024 : Délibération placement compte à terme
- Point 04/2024 : Modification du tableau des effectifs
- Point 05/2024 : Délibération tarifs municipaux
- Point 06/2024 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg
- Point 07/2024 : Communication du Rapport d'observations définitives de la commune de Wolfisheim émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est
- Point 08/2024 : Communication du Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est

Annexes aux délibérations :

- 01/2024 : Observations de la municipalité à la CRC
- 02/2024 : Rapport CRC de la commune de Wolfisheim
- 03/2024 : Tarifs municipaux

Annexe aux délibérations transmise par mail :

- 01/2024 : Rapport CRC de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg

Information au Conseil Municipal :

- Dénomination de la future station tram de Wolfisheim

Information au Conseil Municipal transmise par mail :

- Présentation du rapport social unique 2023



Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2024 : Achat terrain au lieu-dit « Neubrand »

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'article R 1211-9 et l'article R 1211-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui relèvent les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions.

VU la notification de la vente n°67 242564 01 reçue le 05 juin 2024 par la SAFER pour un terrain bâti d'une surface de 0.3366 ha

CONSIDERANT que le bien est constitué des parcelles détaillées dans le tableau ci-après :

Commune : WOLFISHEIM

Sectio n	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface
08	0049			NEUBRAND	3 a 38 ca
08	0279	J	0050	NEUBRAND	7 a 61 ca
08	0279	K	0050	NEUBRAND	78 ca
08	0281		0050	NEUBRAND	1 a 45 ca
08	0282	J	0048	NEUBRAND	5 a 94 ca
08	0282	K	0048	NEUBRAND	40 ca
08	0284		0048	NEUBRAND	20 ca
08	0285	J	0048	NEUBRAND	6 a 22 ca
08	0285	K	0048	NEUBRAND	43 ca
08	0287		0048	NEUBRAND	1 ca
08	0288	J	0047	NEUBRAND	6 a 64 ca
08	0288	K	0047	NEUBRAND	40 ca
08	0290		0047	NEUBRAND	20 ca



Lesdites parcelles contiennent en sus :

Un chalet clos et couvert d'une surface d'environ 30m² comprenant une terrasse couverte d'environ 30m² d'emprise au sol, un abri et une annexe constituée d'un hangar en tôle.

CONSIDERANT la politique communale de rachat systématique des parcelles irrégulièrement bâties au long de la Bruche.

CONSIDERANT la politique communale de préservation environnementale du ried de la Bruche

CONSIDERANT que cet espace boisé à proximité de la Bruche doit être préservé et développé

CONSIDERANT que par sa nature et son emplacement ledit bien permettra la mise en place de projets autour de la préservation environnementale

M. Girardeau : *il s'agit du terrain entre Holtzheim et Wolfisheim, côté bruche. La commune acquiert les terrains de cette zone dans le but de renaturer. Il y a environs 33 ares de terrain avec un chalet de 30 m². Le prix est de 80000€ HT. Quand on est hors DPU, on travaille avec la SAFER. On a demandé à préempter pour motifs environnementaux. Le montant est de 109 529,94€ avec la TVA + les frais de notaire.*

M. le Maire : *il s'agit de la continuité de notre politique environnementale. Il n'y a pas d'autres solutions, car même si ce ne sont pas des constructions légales, la justice n'intervient pas quand il y a des problèmes (organisation de session de paintball, d'évènements...). Le but est que cet endroit reste naturel. La raison secondaire est que cela se trouve près de la zone d'activités d'Holtzheim. Il y a une route qui n'est pas ouverte, nous prenons donc toutes les dispositions pour qu'elle reste fermée.*

CECI ETANT EXPOSE,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Cyrille JOCHUM), M. Cyrille JOCHUM) :

DECIDE de l'acquisition du bien ci-dessous :

Commune : WOLFISHEIM

Sectio n	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface
08	0049			NEUBRAND	3 a 38 ca
08	0279	J	0050	NEUBRAND	7 a 61 ca
08	0279	K	0050	NEUBRAND	78 ca
08	0281		0050	NEUBRAND	1 a 45 ca
08	0282	J	0048	NEUBRAND	5 a 94 ca
08	0282	K	0048	NEUBRAND	40 ca
08	0284		0048	NEUBRAND	20 ca
08	0285	J	0048	NEUBRAND	6 a 22 ca
08	0285	K	0048	NEUBRAND	43 ca
08	0287		0048	NEUBRAND	1 ca
08	0288	J	0047	NEUBRAND	6 a 64 ca
08	0288	K	0047	NEUBRAND	40 ca
08	0290		0047	NEUBRAND	20 ca

Pour un montant de **109 529.94 euros TTC.**

DECIDE d'inscrire l'opération au budget ainsi que les frais afférents notamment les éventuels impôts et taxes diverses sur le bien, à compter de la date d'acquisition par la SAFER.

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires et signer tous actes relatifs.



Point 02/2024 : Délibération placement compte à terme

Vu la délibération du 22 novembre 2016 afférente à la cession d'un terrain communal de 12.61 ares sis square du bœuf rouge cadastré aux parcelles 557 et 559 section 22 pour un montant de 416 000 euros

Considérant que ladite somme est immobilisée en attente de réalisation de projets futurs

Considérant la période de forte inflation dans laquelle s'inscrit le budget communal

Considérant que les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat

Considérant que le rendement des comptes à terme est l'un des rares placements autorisés pour les collectivités

Considérant que la durée (de 1 à 12 mois) et le montant du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant bloquées pendant la durée du compte à terme

Considérant que la durée du premier placement arrive à échéance en décembre 2024

Considérant la nécessité de renouveler la décision de placement

Considérant que ladite somme ne devrait pas être nécessaire au financement des projets du BP 2025

M. Girardeau : on peut placer une partie de notre trésorerie pour limiter les pertes liées à l'inflation. Ce n'est pas de l'argent qui est immobilisé, il est placé le temps de l'utiliser pour des projets.

M. le Maire : pour faire simple, ce sont des économies qui sont placées.

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le placement des fonds provenant de la vente du terrain, pour une somme de 416 000€

APPROUVE le placement des fonds sur des comptes à terme détenus auprès de la DGFIP

FIXE le montant global à placer sur des comptes à terme à 416 000€

FIXE la durée des comptes à terme pour un maximum de 12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces placements

Point 03/2024 : Délibération placement compte à terme

Vu la délibération du 06 décembre 2022 afférente à la Convention d'Avance Remboursable Intracting avec la banque des territoires d'un montant de 504 954 € en date du 15/03/2023

Vu le décaissement d'un montant de 300 000€ de ladite avance remboursable en date du 2035

Vu l'augmentation conséquent des coûts au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Considérant que le périmètre des travaux a considérablement évolué au fur et à mesure de l'avancement des études

Considérant que le nouveau périmètre d'intervention occasionne une rupture dans l'équilibre général de l'opération nécessitant la poursuite des études et la réduction de l'opération à l'école élémentaire

Considérant la période de forte inflation dans laquelle s'inscrit le budget communal



Considérant que les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat

Considérant que le rendement des comptes à terme est l'un des rares placements autorisés pour les collectivités

Considérant que la durée (de 1 à 12 mois) et le montant du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant bloquées pendant la durée du compte à terme

Considérant que ladite somme ne devrait pas être nécessaire au financement des projets du BP 2025

Considérant que l'ensemble des motifs sus-évoqués occasionne un report de la mise en œuvre des travaux

M. Girardeau : c'est l'emprunt de 300 000€ qu'on place. Avec ces placements, la commune a un fond de roulement de 700 000€, ce qui est suffisant.

Ceci étant exposé,

Il est alors demandé au Conseil Municipal de placer 300 000€ sur un compte à d'une durée maximum de 12 mois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le placement des fonds provenant de la vente du terrain, pour une somme de 300 000€

APPROUVE le placement des fonds sur des comptes à terme détenus auprès de la DGFIP

FIXE le montant global à placer sur des comptes à terme à 300 000€

FIXE la durée des comptes à terme pour un maximum de 12 mois

DIT que le placement des fonds d'emprunt non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie disponible et du taux en vigueur

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces placements

Point 04/2024 : Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Promotion interne

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer 3 postes, fondés sur les besoins du service, pour 3 agents inscrits sur les listes d'aptitude 2024 du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Nb de postes	Anciens grades	Nouveaux grades	DHS
1	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe (cat C)	Rédacteur (cat B)	35/35 ^e
1	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe (cat C)	Rédacteur (cat B)	35/35 ^e
1	Rédacteur principal de 1 ^e classe (cat B)	Attaché (cat A)	35/35 ^e

Les fonctionnaires inscrits sur ces listes d'aptitudes sont ensuite nommés stagiaires par la commune pour une durée de six mois pendant laquelle ils sont placés en position de détachement dans leur nouveau cadre d'emploi. Leur



emploi d'origine n'est pas vacant. Aussi, les emplois correspondant aux grades d'origine des agents ne peuvent être supprimés (après recueil de l'avis du comité social territorial), qu'après titularisation.

2) Suppression de postes

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectifs (avancements de grade ou départ de la collectivité), à savoir :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire	Motif
Adjoint administratif	1	TC	NT	Fin de contrat
Agent de maîtrise principal	2	TC	T	Mutation et promotion interne
AESH	1	4/35 ^e	NT	Ne dépend plus des communes
Adjoint technique	1	27.34/35 ^e	NT	Fin de contrat

Il est également proposé de supprimer des postes non-permanents de saisonniers. En effet, 11 postes d'adjoint technique (jobs d'été service technique) avaient été créés :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire	Motif
Adjoint technique	7	TC	NT	Postes inutiles

3) Création de postes

Il est proposé de créer 2 postes non-permanents en accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'adjoints d'animation territorial. En effet, seuls 3 postes d'adjoint technique existent et ne correspondent pas au descriptif des postes recherchés pour des remplacements ponctuels en périscolaire.

4) Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique

a) D'une ATSEM

Pour palier à un manque prolongé de personnel à la garderie du matin à l'école maternelle, il est nécessaire de procéder à un ajustement mineur au 01/10/2024 :

Grade	Nouvelle DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée
ATSEM principal 1 ^e classe	42h15mn	42h	35/35 ^e

b) Des professeurs de musique

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2024 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requière l'avis du comité technique. Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :

Spécialité	DHS au 01/09/2024	Nouvelle DHS au 01/10/2024
Guitare	9.25/20 ^e	5.75/20 ^e



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} octobre 2024

Batterie	7.25/20 ^e	7/20 ^e
Violon	10.25/20 ^e	7.50/20 ^e
Formation musicale	6/20 ^e	7/20 ^e
Guitare	6.75/20 ^e	8.50/20 ^e
Flûte traversière	5.75/20 ^e	3/20 ^e
Flûte à bec	3/20 ^e	3.50/20 ^e
Piano	10.75/20 ^e	13.50/20 ^e
Accordéon	5/20 ^e	1.75/20 ^e
Piano	19.25/20 ^e	20/20 ^e

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial pour la modification hebdomadaire de service

Vu l'avis favorable du CST du 23/09/2024 pour la suppression de postes permanents vacants,

M. Girardeau : le premier point sont les promotions internes. Nous avons 3 agents qui sont passés, ils sont présents depuis très longtemps dans la commune. On ouvre donc les postes pour qu'ils puissent en bénéficier.

LE CONSEIL,

ENTENDU les explications du Maire

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 05/2024 : Délibération tarifs municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il arrive que des agents ou des locataires (associations, particuliers, professionnels) ne rendent pas leurs clés ou leurs badges des bâtiments communaux en quittant la commune.

Afin de les inciter à les rendre et pouvoir refacturer des frais de duplication aux indélégats, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs et modalités de refacturation suivants :

Tarif de refacturation :

- 50 € par clé
- 40 € par badge, carte ou porte-clé

Un registre d'entrée et de sortie sera signé par les agents et les locataires, et il sera signifié (dans la convention pour les locataires et par un récépissé pour les agents) ce qui est encouru en cas de non restitution.



En cas de non restitution au départ pour quelque raison que ce soit :

- un mandat sera établi au nom du locataire
 - un prélèvement sera effectué sur la dernière fiche de paye pour les agents.
- Ces sommes resteront ensuite définitivement la propriété de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition d'usagers et d'agents de la commune différents moyens d'accès à des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que lorsqu'ils sont perdus ou non rendus, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

M. Girardeau : c'est une régularisation des tarifs pour une demande simple, qui est de récupérer les clés des agents ou des associations à leur départ.

ENTENDU les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique à compter du 1^{er} octobre 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe 1 : Tableau de tarification des locations

Point 06/2024 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède la salle culturelle au sein du Centre Sportif et Culturel pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Mme Lamothe : on reçoit 10 000€ depuis 2021, date d'inauguration de la salle du CSC. Ça permet d'abonder le programme culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle culturelle à hauteur de 10 000 €
- **Autorise** le maire à signer tout acte afférant à cette demande.



Point 07/2024 : Communication du Rapport d'observations définitives de la commune de Wolfisheim émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes de la commune de Wolfisheim à compter de l'exercice 2018 et suivants.

Il appartient au Conseil Municipal de débattre de ce rapport et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L. 211-3 et L. 211-4,

Vu le courrier en date du Président de la chambre régionale des comptes du 17 janvier 2024 ouvrant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Wolfisheim pour les exercices 2018 et suivants,

Vu le contrôle sur pièces et sur place débuté le 18 janvier 2024,

Vu les observations provisoires délibérées le 7 mai 2024 et notifiées à l'ordonnateur,

Vu les observations de la municipalité reçue le 17 juin 2024 joint à la présente délibération,

Vu le rapport définitif délibéré par la chambre en date du 25 juin 2024 joint à la présente délibération,

Considérant que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

M. le Maire : *comme je vous l'avais indiqué, nous étions contrôlés par la CRC depuis janvier. Le contrôle s'est achevé récemment, après de longues périodes de calme entre les différentes questions. Dès l'ouverture, le magistrat m'a remis un papier avec une centaine de questions et l'administration y a répondu. Il y a une recommandation à laquelle j'avais répondu et dont vous avez eu la copie. Le rapport est public et peut être vu.*

M. Jochum : *dans le rapport, il y a un effet ciseau niveau CAF.*

M. le Maire : *lorsque la chambre a entamé le contrôle au mois de janvier, elle n'avait pas détecté l'augmentation fiscale. Quand ils l'ont vue, ils ont été rassurés. C'est pourquoi, la recommandation est uniquement sur l'énergie.*

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du Rapport d'observations définitives de la commune de Wolfisheim émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est.



Point 08/2024 : Communication du Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques.

Il appartient au Conseil Municipal de débattre de ce rapport et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6,

Vu le rapport d'observations définitives présenté au Conseil de l'Eurométropole le 31 mai 2024,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h50.

M. le Maire : vous pouvez voir la photo d'Henri Rendu ici projetée. M. Rendu est décédé en 1944, au niveau du Fort Kléber. On a proposé de donner son nom pour la future station de tram, située à quelques mètres de l'endroit où il a perdu la vie.

M. Girardeau : concernant la synthèse du rapport social unique, c'est le centre de gestion qui le prépare. Si vous avez des questions, j'y répondrai.

Mme Lamothe : le 6 octobre, la course « octobre rose » aura lieu. C'est une action menée par Dominique et Céline.

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

